



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## participation patronale

Question écrite n° 4103

### Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la nécessité de soutenir et renforcer le dispositif Action logement. Instituée en 1953, la participation des employeurs à l'effort de construction, usuellement dénommée Action logement, constitue un levier essentiel du financement du logement des actifs par le paiement d'une taxe de 0,45 % de la masse salariale par les entreprises du secteur privé non agricole. Cette taxe, versée par plus de 217 000 entreprises employant environ 13 millions de salariés, représente, en particulier sur notre territoire des Bouches-du-Rhône où la problématique du logement est cruciale, une manne financière très importante. Ainsi, en 2011, le CIL Méditerranée a permis de loger 2 205 ménages, d'accompagner financièrement 13 225 familles dans le cadre d'aides à l'accès au logement, de verser 48,1 millions d'aides aux salariés et de produire 4 541 logements. Son avenir a pourtant été remis en question. En effet, le Gouvernement a envisagé de se saisir de la collecte, qui se monte à 1,6 milliard d'euros pour l'année en cours, pour rembourser les dettes de l'État. Une telle mesure reviendrait une nouvelle fois à faire payer aux classes moyennes l'addition, salée, de la politique gouvernementale. Avec la suppression des exonérations d'impôts sur les heures supplémentaires et la réduction de l'abattement d'assiette des droits de succession, la gauche a clairement choisi de faire peser sur les feuilles d'impôts des classes moyennes les promesses électorales de François Hollande. Mais les Français ne sont pas dupes et, face au tollé que cette annonce a provoqué, le Gouvernement a mis cette proposition de côté. Dans ce contexte, elle souhaite connaître la position actuelle du Gouvernement et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour garantir la pérennité du dispositif Action logement et plus largement pour favoriser l'accès au logement des salariés.

### Texte de la réponse

Depuis la réforme opérée en 2009, les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), définis jusqu'alors par voie conventionnelle entre l'État et les organisations syndicales et patronales membres de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), sont arrêtés par décret, pour une durée de trois ans. Une concertation sur les emplois sur la période triennale 2012-2014 a abouti à la fixation par deux décrets du 12 mars 2012 d'un cadrage financier, qui prévoyait un total de 11 Mds€ d'investissement en trois ans dans la politique du logement. Le Gouvernement a souhaité que ce cadrage financier évolue, parallèlement à l'examen de la loi de finances, et conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux le 12 novembre 2012 sous la forme d'une lettre d'engagement mutuel. Ainsi, en application de cette lettre, Action logement ne financera plus l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à compter de l'année 2013 ; l'Agence étant financée par les produits de cession des quotas d'émission de gaz à effets de serre. Action logement continuera cependant à financer l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le cadre d'une contribution globale aux politiques nationales pour le logement à hauteur de 1,2 Md€ sur trois ans. En complément du financement de l'Anru, le projet de loi de finances pour 2013 prévoit d'affecter une partie des ressources de la PEEC au fonds national d'aide au logement (FNAL), via un prélèvement opéré en 2013, 2014 et 2015 sur les collecteurs au prorata de leur collecte. Ce prélèvement s'élèvera à 400 M€ en 2013 et sera dégressif jusqu'en 2015. Par ailleurs, afin

d'accompagner les organismes de logement social dans l'atteinte de l'objectif de 150 000 nouveaux logements sociaux chaque année, Action logement s'est engagé à renforcer ses aides en faveur du logement locatif social, à hauteur de 1,5 Md€ représentant une aide subventionnelle de 950 M€, soit une hausse de 500 M€ par rapport aux aides accordées en 2012. A cette fin, Action logement aura recours à un emprunt de 1 Md€ par an auprès du fonds d'épargne ; emprunt assorti d'une garantie de l'État prévue par le projet de loi de finances rectificative pour 2012. Action logement maintiendra en outre ses interventions en faveur du logement des salariés et notamment des jeunes, que ce soit pour l'accession, la mobilité, l'accès au logement et la sécurisation dans le logement. Pour mettre en oeuvre ces dispositions, le cadrage financier de la PEEC sera revu et les modalités de recours à l'emprunt sur fonds d'épargne déterminées en concertation avec les partenaires sociaux, avec l'assurance de la soutenabilité du modèle économique d'Action logement. Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé à un retour à un mode contractuel entre l'État et les partenaires sociaux de gestion des emplois des fonds issus de la PEEC. Ces dispositions, qui nécessitent également un dialogue avec ces partenaires sociaux pour en détailler les modalités d'application, ont vocation à figurer dans la future loi logement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Boyer](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4103

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Égalité des territoires et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 septembre 2012](#), page 4943

**Réponse publiée au JO le :** [12 février 2013](#), page 1599